



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 19/02/2021
Date d'affichage de la convocation : 19/02/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 25/02/2021

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le - 9 MAR. 2021 SLO

ID : 033-213301435-20210225-2021_011-DE

Délibération n° 2021 - 11
Jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq du mois de février à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix neuf février deux mille vingt et un

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THULLIAS - Johann PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT
Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF
Vincent TRISTRAM procuration à Benoît DULAU

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne JEANDONNET

DELIBERATION PORTANT AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL

Vu le projet d'extension du groupe scolaire Gustave Eiffel,
Vu la délibération n°2020-60 attribuant le MAPA de Maitrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire,
Vu l'estimatif des travaux en phase APD/PRO,
Vu la nouvelle répartition par élément de mission des honoraires,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération n°2020-60 en date du 06 octobre 2020, le cabinet d'architecture mandataire Hoerner-Ordonneau SAS a été désigné comme Maître d'œuvre avec un forfait initial de rémunération à hauteur de 7,95% du coût d'objectif des travaux de 400 000,00€ HT, soit 31 800,00€ HT.

A l'issue des études d'avant projet, le Maître d'œuvre s'est engagé sur un coût prévisionnel de 504 412,00€ HT. Aussi, il y a lieu d'établir, conformément à l'article 4.2 - Dispositions diverses du CCAP, un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le - 9 MAR. 2021

ID : 033-213301435-20210225-2021_011-DE

La plus-value des travaux sur le coût d'objectif initial s'explique par :

- Des ajustements techniques,
- La validation d'options,
- Une demande de travaux complémentaires non programmés initialement pour étendre le système de pompe à chaleur sur les 5 classes existantes de l'aile Ouest (+ 32 000,00€HT) afin d'avoir une cohérence entre l'extension et l'existant, tant dans l'installation du matériel que pour sa maintenance.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre proposé est dans de 40 100,75€ HT, ce qui représente une augmentation de 8 300,75€ HT. Cet avenant représentant un écart de 26,10% avec le forfait initial de rémunération.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la plus-value de 104 412,00€ HT du montant estimatif des travaux en phase APD/PRO, tant pour les ajustements techniques et la levée d'options, que pour la demande de travaux complémentaires initialement non prévue, pour un coût prévisionnel de 504 412,00€ HT,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet d'architecte mandataire Hoerner-Ordonneau SAS concernant la fixation du forfait définitif du Maître d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune l'ensemble des pièces découlant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE